

## **COMMUNE D'EYBOULEUF**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 02 juin 2020 à 20h suivant la convocation du 26 mai 2020, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme Aurélie THIERRY a été élu secrétaire de séance.

#### **Délibération du 02 juin 2020**

#### **2020-16**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté : /**

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020.

#### **Délibération du 02 juin 2020**

#### **2020-17**

### **Constitution des différentes commissions**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté : /**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place les commissions suivantes :

#### **COMMISSION DES FINANCES - BUDGET**

**Responsable : LABREGERE Olivier**

**Membres : BEAUBIER Gérard, BECHAMEIL Fabien, GOUJEAU Jean-Pierre**

#### **COMMISSION URBANISME**

**Responsable : BEAUBIER Gérard**

#### **COMMISSION DES TRAVAUX**

**Responsable : BECHAMEIL Fabien**

**Membres : BEAUBIER Gérard, GOUJEAU Jean-Pierre, GRACIO Cibelle, RUBY Claudine, SERRU Romain**

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**Responsable : BEAUBIER Gérard,**

**Membres : BURCKEL Eloïse, GRACIO Cibelle, ROULIER Laurent**

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA COMMUNICATION**

**Responsable : BECHAMEIL Fabien**

**Membres : GRACIO Cibelle, ROULIER Laurent, SERRU Romain, THIERRY Aurélie,**

**Délibération du 02 juin 2020**

**2020-18**

**Constitution de la Commission d'appel d'offre**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

***Représenté : /***

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste,

**Considérant** que cette commission est présidée par le Maire,

Et après avoir voté, le conseil municipal

**A ELU** au premier tour du scrutin, pour siéger à la commission d'appel d'offres :

**Vice-Président : LABREGERE Olivier**

**Délégués Titulaires :**

- BEAUBIER Gérard
- BECHAMEIL Fabien
- GOUJEAU Jean-Pierre

**Délégués suppléants :**

- ROULIER Laurent
- RUBY Claudine
- THIERRY Aurélie

**Délibération du 02 juin 2020**

**2020-19**

**Election des représentants  
au Secteur Territorial Energie du SEHV**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté : /**

**Vu** l'article L.5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energie Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner 1 représentant titulaire pour siéger au Secteur territorial Energies SUD-EST..

Le conseil ayant procédé à cette désignation a donc été choisi pour représenter la commune d'Eybouleuf au Secteur Territorial Energie du SEHV

Représentant : LABREGERE Olivier

**Délibération du 02 juin 2020**

**2020-20**

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal  
des Allois**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté :**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L.5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** pour représenter la commune au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois :

**Délégués titulaires :**

- LABREGERE Olivier

- SERRU Romain

**Déléguées suppléantes :**

- GRACIO Cibelle

- RUBY Claudine

Délibération du 02 juin 2020

2020-21

**Désignation du représentant du conseil municipal au  
Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique  
Intercommunal La Geneytouse – Eybouleuf**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de désigner pour le représenter au Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Geneytouse – Eybouleuf :

M VINCENT Sébastien, maire ou M BEAUBIER Gérard  
M ROULIER Laurent chargé des Affaires Scolaires

Délibération du 02 juin 2020

2020-22

**Désignation du correspondant DEFENSE**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Le Conseil Municipal

**Considérant** que la commune doit désigner un correspondant de Défense  
Sur proposition du Maire et à l'unanimité **DECIDE** :

- **de désigner** à la fonction de correspondant DEFENSE :
  - o BEAUBIER Gérard

Délibération du 02 juin 2020

2020-23

**Désignation du correspondant PANDÉMIE**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Le Conseil Municipal

**Considérant** que la commune doit désigner un correspondant de Pandémie  
Sur proposition du Maire et à l'unanimité **DECIDE :**

- **de désigner** à la fonction de correspondant PANDÉMIE :
  - o BECHAMEIL Fabien

Délibération du 02 juin 2020

2020-24

**Désignation du correspondant SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Le Conseil Municipal

**Considérant** que la commune doit désigner un correspondant de Sécurité Routière

Sur proposition du Maire et à l'unanimité **DECIDE :**

- **de désigner** à la fonction de correspondant SÉCURITÉ ROUTIÈRE :
  - o GOUJEAU Jean-Pierre

Délibération du 02 juin 2020

2020-25

**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règlemente la possibilité pour le conseil municipal de donner délégation permanente (pour la durée du mandat) au Maire dans certains domaines.

Après avoir examiné tous les cas prévus par l'article L2122.22, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de donner délégation au Maire pour les attributions suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de dépasser à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à la hauteur de 15 000 € ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 30 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Délibération du 02 juin 2020**

**2020-26**

## **Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne**

### **Désignation d'un représentant**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

**Représenté : /**

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier », -

VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

VU la délibération 2012-19 du conseil municipal en date du 06 avril 2012 de la commune d'Eybouleuf décidant d'adhérer aux volets suivants : bâtiments et espaces publics, informatique, voirie et infrastructures.

**Considérant** que la commune doit être représentée afin de pouvoir prendre part aux décisions

Le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Monsieur GOUJEAU Jean-Pierre, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne.

#### Délibération du 02 juin 2020

#### 2020-27

### **Recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins saisonniers**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

**Présents :** VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., GRACIO C., ROULIER L., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

**Représenté :** /

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Sont concernés par ces dispositions les cadres d'emplois suivants :

- adjoint technique
- adjoint administratif

Le Maire **rappelle** également que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, la collectivité étant affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Vienne, elle peut faire appel à leur service de remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 - **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, selon les besoins du service.

2 – **DIT** que les emplois correspondants seront pourvus dans les conditions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée soit au niveau du recrutement et de la rémunération fixée pour chaque cadre d'emplois référencé ci-dessus,

3 – **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement, les avenants éventuels ainsi que les arrêtés de nomination selon les cas,

4 – **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

A Eybouleuf le 03 juin 2020

Le Maire  
  
Sébastien VINCENT  


Délibération certifiée exécutoire, affichée le 03 juin 2020 et transmise à la Préfecture